



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 635 Rue de la Chaude Rivière
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an Deux-Mille Vingt-Quatre,

Le jeudi 21 Novembre,

A 11 heures 00,

Les membres de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE, sur convocation faite par le Président en date du 10 octobre 2024, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CELLOT, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Président de l'Association.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Jean-Yves HERMENIER, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Trésorier de l'Association.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau présents, permet de constater que les membres de l'Association présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont inférieurs à mille.

Paraphes :

PV AGM 21 11 2024 (1)

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau présents, permet également de constater que les membres de l'Association présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont inférieurs au trentième du total des adhérents de l'Association.

Le Président constate en conséquence que, faute de réunir le quorum requis par les statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer en formation ordinaire ou extraordinaire.

Il déclare qu'une nouvelle assemblée sera convoquée sur le même ordre du jour sans qu'aucune condition de quorum ne soit requise pour cette assemblée conformément à ce qui a été prévu aux convocations.

Puis, le Président déclare la séance levée à 11 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

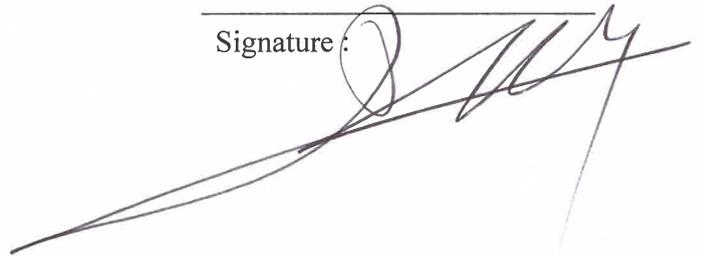
Le Président
M. Pierre CELLOT

Signature :



Le Trésorier
M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :



Paraphes :